

Le 24 mai 2024 à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire
Date de convocation : 17 mai 2024

Etaient présents : Mmes Sylvie CROSSOIR, Armelle RODRIGUES, Aurélie JOUSSEAUME, Stéphanie RATIÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Jean-Claude MAILLAT,
Excusé(es) : Christophe GAUTHIER (pouvoir à Michel FRICHOU), Angélique LEROY (pouvoir à Sylvie CROSSOIR), Jérôme FILLASTRE (pouvoir à Gilbert BOUTY), Marie LATSCHA (pouvoir à Joan VILLECHENOUX)
Absent(es) : Cécile PAREIRA, Sylvain MARTY,

Armelle RODRIGUES a été nommée secrétaire.

Aucune autre remarque sur le précédent compte rendu. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2024 05 01 – ENEDIS : servitude de passage

Des conventions ont été signées en janvier 2017 avec ENEDIS pour des servitudes de passage concernant des ouvrages de distribution d'électricité sur les parcelles AL 682, 684, 689, 693 et 696 (LD Le Bourg), AI 706 (LD La Gare) et AK 635 (LD Le Canton).

Le notaire est revenu vers nous en début de mois pour lui transmettre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs au dossier.

Délibération 2024 05 02 – Échange parcelles pour changement assiette CR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé route du Monument Talbot, lieu-dit La Fosse de Ramade et suite aux délibérations n° 2023/01 01 du 12 janvier 2023 et 2023/05 01 du 12 mai 2023 autorisant la procédure.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section AB du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi du dossier du projet en mairie pendant un mois du 22 mars au 22 avril 2023 sans observations particulières et que Messieurs BUGNET Philippe et AMBLEVERT David ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Le Maire propose l'échange suivant :

1/ Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur BUGNET Philippe cadastrées :

- AB 232 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 3 a 91 ca

Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur AMBLEVERT David cadastrées :

- AB 231 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 1 a 55 ca

Pour une contenance totale de 546.46 m² et pour une valeur de 273,23 €.

2/ Contre les parcelles appartenant à Monsieur BUGNET Philippe, cadastrées :

- AB 228 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 1 a 61 ca
- AB 230 située la Fosse de Ramade d'une contenance de 4 a 51 ca

Pour une contenance totale de 612 m² et pour une valeur de 305,90 €.

Il a été convenu avec les propriétaires que l'échange sera fait sans soulte, les valeurs étant approximativement les mêmes.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet acte d'échange sous la forme d'un acte administratif.

Il propose de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** et **AUTORISE** cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **CONSTATE** la désaffectation de fait des portions de chemins cédées lors de l'échange ;

- **INCORPORE** les portions de terrain cédées à la commune en échange dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne MARTY Sylvain, maire adjoint, pour représenter la commune lors de cet échange et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération 2024 05 03 – SDE24 : PASSAGE EN LEDS ROC LILAS ET CLOCHER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a signé une convention d'amélioration et de modernisation du parc d'éclairage public sur 10 ans à compter de 2022 (délibération 2021/06 01).

Aujourd'hui, ces travaux concernent le passage en LEDS route du Roc, impasse des Lilas et le projecteur du clocher. L'ensemble de l'opération est estimé à **6 935,31 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le SDE 24.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 756,63 € HT**.

Après contrôle des travaux, un état des sommes dues, calculé sur la base du décompte définitif, sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2024 05 04 – SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

Le lycée Maine de Biran de BERGERAC demande une subvention pour un élève résidant sur la commune et qui part en voyage scolaire en ALLEMAGNE. Ce séjour aura lieu du 28 juin au 5 juillet et se fait dans le cadre de l'échange avec le lycée Marie Curie de HOHEN NEUENDORF (ville jumelée avec BERGERAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 25 €
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense est inscrite au budget de la commune, compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Vélo route voie verte

C'est un dossier qui a vu le jour il y a longtemps, et pourtant il n'y a jamais eu de réunion de concertation avec monsieur le maire qui n'a jamais été consulté pour le tracé. C'est un projet mené par la CDC qui nous a demandé de faire des courriers à tous les propriétaires concernés (il n'y a que 3 communes de la communauté de communes d'impactées : Lamothe Montravel, St Antoine de Breuilh et St Seurin de Prats).

Nous avons l'impression que l'étude n'a pas été faite sur le terrain et en regardant les plans il y a des incohérences : le partage de voie sur la route du Monument Talbot très dangereux , le tracé ne passe pas par l'impasse du port qui nous semble à contrario plus sécuritaire et plus intéressante.

Départ à la retraite cantinière

Madame Catherine RAGUIDEAU est en arrêt de travail et part à la retraite au 1^{er} août ; elle est remplacée par Nathalie ROSCILLI : la succession est assurée par madame RAGUIDEAU qui transmet ses connaissances dès à présent et nous la remercions chaleureusement.

Rue de la Carreyre

La rue de la Carreyre s'affaisse au niveau des jardins après le virage au bout du mur de Château Vieux. Monsieur le Maire l'avait déjà signalé à la CDC il y a 2 ans puis cette année. Devenant dangereux, il a fait venir monsieur Christophe FOURTEAU qui lui a suggéré d'interdire le stationnement et la circulation coté rivière ; le temps que des travaux soient effectués. Le bureau d'étude A.2I. doit venir sur place.

Entretien commune

Vu le temps, les besoins d'entretien de la commune sont importants et un cantonnier et demi ne suffit pas. Il avait été abordé l'idée d'embaucher un mi-temps supplémentaire. Nous avons trouvé quelqu'un ; la personne est venue à l'entretien et a signé le contrat de travail mais elle ne s'est jamais présenté. Une autre demande a été reçue mais suite à l'entretien il n'a pas donné suite.

Après réflexion, il a été décidé d'externaliser. Lorsque l'on a besoin on fera appel à des entrepreneurs locaux.

Fête de la musique

Le concert aura lieu le 31 mai 2024 sur la place de la Tour. La mise en place du poteau pour l'éclairage sera effectuée mardi matin.

Halle

Monsieur le Maire a convoqué les associations pour la mise à disposition de la halle. Elle fait 140 m², elle est déjà alimentée en eau et le sera pour l'électricité à partir du 3 juin.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

La séance est levée à 21h21.